

Sécurité en ligne dans le sport

Version 1.0 – févr. 2026

(À destination des entités sportives – Luxembourg)

1. Responsabilité organisationnelle

Les entités sportives ont un devoir de vigilance.

La sécurité numérique fait partie intégrante de la bonne gouvernance et de l'intégrité sportive.

2. Politiques indispensables

Chaque organisation devrait disposer :

- d'une politique de communication numérique.
- d'une politique relative aux réseaux sociaux.
- d'une procédure de gestion des images et du consentement.
- d'un mécanisme de signalement clair.
- d'un code de conduite incluant le comportement en ligne.

3. Normes de communication

Les organisations devraient :

- ✓ Utiliser des plateformes officielles.
- ✓ Éviter les échanges privés non supervisés entre adultes et mineurs.
- ✓ Définir des horaires de communication.
- ✓ Garantir l'inclusion des parents / responsables légaux pour les mineurs.
- ✓ Sensibiliser régulièrement les entraîneurs.

4. Zones de risque à surveiller

- Messages directs entre adultes (hors parents) et mineurs
- Groupes privés fermés.
- Discussions informelles non encadrées.
- Diffusion d'images ou de vidéos.
- Cyberharcèlement entre coéquipiers.

5. Signalement et suivi

- Désigner un référent Safeguarding / point de contact (POC).
- Offrir une possibilité de signalement confidentiel.
- Former le personnel régulièrement.
- Réviser régulièrement les pratiques numériques.